

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ELITEL RESEAUX, (ZA du Châtellier 61600 MAGNY LE DESERT – 06.37.63.19.62 – d.courtatessie@elitel-reseaux.fr) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux sur le réseau, dans diverses rues, du 28 septembre au 09 octobre 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux sur le réseau, l'entreprise ELITEL RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public, dans les rues énoncées ci-dessous, du 28 septembre au 09 octobre 2026.

ARTICLE 2 – Rue d'Argentan

*Pendant la période du 28 septembre au 09 octobre 2026 :

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera autorisée mais un empiètement aura lieu sur la chaussée ;
- Le stationnement sera réservé au droit du chantier.

ARTICLE 3 – Rue de la Chambrette

*Pendant la période du 30 septembre au 02 octobre 2026 :

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera interdite sauf pour les riverains et les véhicules de secours ;
- Le stationnement sera réservé au droit du chantier.

ARTICLE 4 – Rue d'Alençon

*Pendant la période du 30 septembre au 02 octobre 2026 :

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera interdite sauf pour les riverains et les véhicules de secours ;
- Le stationnement sera réservé au droit du chantier.

ARTICLE 5 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

ARTICLE 6 - Les travaux de réfection définitive de tranché seront réalisés par le demandeur.

ARTICLE 7 - Dès la fin des travaux, le demandeur devra prendre contact avec les services techniques de la commune de La Ferté-Macé (16 rue Pierre Neveu 61600 La Ferté-Macé – 02.33.14.00.45 – services.techniques@lafertemace.fr), afin de pouvoir réaliser l'attachement.

ARTICLE 8 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 9 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise ELITEL RESEAUX.

ARTICLE 10 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise ELITEL RESEAUX
-

Fait à LA FERTE-MACE, le 24/09/2026

Le Maire,
José COLLADO

